

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION du lundi 31 mars 2025

144^{ème} Séance

**Délibération n°2025-508
Autorisation d'acquisition par l'ODARC
de parcelle de terre située sur la Commune d'Altiani**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil d'Administration de l'ODARC s'est réuni en sa 144^{ème} séance, à 14 H 30, salle de réunion de Bastia sous la présidence de Monsieur Dominique LIVRELLI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs Dominique LIVRELLI, Françoise CAMPANA, Paula MOSCA, Juliette PONZEVERA, Jean Marc BORRI, Jean Noël PROFIZI, Jacques FILIPPI, Laetitia SIMEONI, Jean CURALLUCCI, Jean-Noël LUCIANI, Cyril CARIA, Matthieu MASSIANI, Marc-François CASANOVA

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie Antoinette MAUPERTUIS à Dominique LIVRELLI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Jean Marc BORRI
M. Petru-Antone FILIPPI à Françoise CAMPANA
M. Hyacinthe VANNI à Paola MOSCA

Etaient absents :

Mmes et Mrs, Anna-Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Lisa FRANSCI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, Georges MELA, Pierre GUIDONI, Josépha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Pau Félix BENEDETTI, Jean Baptiste ARENA, Paul BIANCHI, Pierre CRUCCIANI, Ange ANDARELLI, Joseph COLOMBANI, Stéphane PAQUET, François FONDACCI, François Laurent PASQUALI, Emilie RAFFALI, Jean Baptiste LECCIA, Paul OTTAVIANI, Paule NICOLAI-PIETRI, Ignace PADOVANI.

Étaient également présents :

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice par intérim
M. Yves CONVENTI, Directeur Adjoint au Développement
M. Andria GRASSI, Tutelle de Collectivité de Corse

Le Conseil d'Administration de l'ODARC

Considérant la loi n°2002-92 en date du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales de Corse,

Considérant l'article 17 des Statuts de l'ODARC qui stipule que le Conseil d'Administration délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,

Considérant que la valeur d'acquisition étant inférieure à 180.000€, l'avis domanial n'est pas requis,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la pérennité des travaux expérimentaux au Pôle de compétence d'élevage d'Altiani, de disposer de la maîtrise du foncier indispensable à la réalisation des expérimentations susvisées,

Considérant la proposition adressée à l'ODARC par Madame Catherine OTTAVIAN reçue le 20 janvier 2025 aux fins de vendre la parcelle de terre, en nature de friche, située sur la commune d'Altiani dont elle est propriétaire en BND avec l'ODARC,

Sur rapport du Président de l'ODARC

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : **DECIDE** d'approuver le principe d'acquisition d'une parcelle cadastrée Section D n°2 lieudit MILELI, d'une superficie totale de 72a 70ca sise sur la commune d'Altiani et appartenant à Madame Catherine OTTAVIANI,

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'autoriser la Directrice de l'ODARC à signer tous actes et documents se rapportant à cette acquisition pour un montant net vendeur de 7.000€ (Sept mille Euros).

ARTICLE 3 : **La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BASTIA, le 31 Mars 2025

**Le Président de l'ODARC,
U Presidente**

Dominique LIVRELLI

